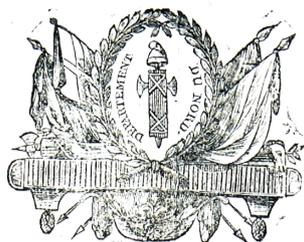


LIBERTÉ,



ÉGALITÉ.

HÔPITAL MILITAIRE DE LILLE.

PROCÈS-VERBAL

De l'adjudication de la démolition d'une partie
de la ci-devant abbaye de Phalempin.

L'AN deuxième de la République Française une & indivisible, le dix-neuf germinal à onze heures du matin, nous commissaire des guerres, en exécution de l'arrêté du directoire du district de Lille, en date du quinze germinal, approuvé par le représentant du peuple, le jour suivant, avons procédé en présence des administrateurs du district, & du citoyen Dejean, chef de bataillon, commandant du génie, à l'adjudication de la démolition d'une partie de la ci-devant abbaye de Phalempin, ladite adjudication annoncée par affiche, aux clauses & conditions ci-après :

La réserve générale de tous les bois, fers, plombs, carreaux de terre cuite, &c. utiles à la reconstruction projetée, & leur transport à Lille, soit audit hôpital, soit dans leur entrepôt à ce destiné, par les soins & aux frais de l'adjudicataire & dans les délais qui seront indiqués. Ce transport se fera sur des voitures de réquisition, fournies par le district aux adjudicataires, sur leur demande par écrit, à fur & à mesure des besoins, & payées par les adjudicataires au taux déterminé.

L'adjudicataire apportera la plus grande attention à cette démolition, afin de conserver intacts, autant que possible, les bois, les planchers, les menuiseries, les chassis de croisées, les carreaux de terre cuite, la charpente & le plancher des escaliers, les lattes même, si elles peuvent être employées, &c.

Les planchers seront levés avec précaution, pour pouvoir remettre en emploi le plus grand nombre des planches.

On en usera de même pour les boiseries, pour les chassis de croisées, pour les carreaux de terre cuite ; les escaliers seront également démontés avec précaution, & leur charpente déchevillée avec soin, pour ne rien briser.

Les solivaux & les poutres seront déplacés & descendus de manière à les conserver entiers.

Les plafonds & pailis, en lattis de chêne, seront démolis de manière à conserver entières une grande partie des lattes.

Les fers, les plombs & autres métaux seront soigneusement conservés.

Il fera dressé procès-verbal des fers, plombs & métaux, des bois de charpente de toute espèce, des planchers, des menuiseries, des chassis de croisée, des marches & limons d'escaliers, des carreaux de terre cuite, &c. & de tous autres effets réservés pour l'hôpital militaire. Ce procès-verbal sera fait, de concert avec les adjudicataires, par un ou deux experts nommés par le district, & en présence d'un officier & d'un adjoint au corps du génie ; & vu l'impossibilité de constater l'état des fers, & même tout celui des bois avant la démolition, ce premier état sera d'abord fait par aperçu, sauf à le constater d'une manière plus positive, lorsque la démolition sera assez avancée pour que cette opération soit possible.

Aucuns des objets ci-dessus désignés, ne pourront sortir de l'enclos que pour être transportés aux dépôts indiqués à Lille.

Le citoyen Amand Houzé, commissaire-surveillant, envoyé à Phalempin pour suivre la démolition de la couverture adjugée le 21 pluviose, y continuera sa résidence pour tenir la main à l'exécution journalière des clauses de la présente adjudication. Il assistera au chargement des voitures destinées à transporter à Lille les divers effets réservés, & il signera les lettres de voitures, sur lesquelles

seront spécifiés tous les objets qu'elles contiendront, afin qu'il n'y en ait aucun de soustrait en route.

Afin d'intéresser l'adjudicataire à conserver entier les carreaux de terre cuite, les planches, les lattes, &c. il lui sera accordé, en sus du prix principal de l'adjudication, une somme convenue & déterminée pour chaque mille de carreaux rendus à Lille, pour chaque grand cent de planches entières, & pour chaque mille de lattes en état de servir ; savoir : dix livres pour un mille de lattes. Cinq livres pour un mille de carreaux. Quinze livres pour un grand cent de planches. Ils pourront disposer des lattes hors de service ; mais afin d'éviter autant que possible, l'inconvénient résultant de la non conservation des planches, il est stipulé que les bois hors de service n'appartiendront pas aux adjudicataires, & qu'ils seront vendus au profit de la république.

Les briques, les pierres de grès & tous les matériaux sont également réservés, & seront vendus au profit de la république.

Le bâtiment désigné sous la dénomination de presbytère, ainsi que la ci-devant infirmerie, seront conservés entiers.

Il en sera de même de l'église réservée pour magasin.

Tous les autres bâtimens, dont la démolition de la couverture a été adjugée le 21 pluviose, seront entièrement démolis, sauf la partie des murs desdits bâtimens qu'il sera jugé nécessaire, lors de l'adjudication, de conserver pour clôture.

L'appenti de la partie des cloîtres contre l'église fera partie de la démolition, si cet appenti peut être détruit sans atterrer le mur de l'église.

Tous les murs de clôture généralement quelconques seront conservés.

Les carreaux de terre, planchers, boiseries, portes & chassis de croisées, seront rendus à Lille dans le délai de six semaines, & le restant des objets compris dans l'adjudication, dans le délai de trois mois.

Les adjudicataires recevront des à-comptes à fur & à mesure de l'avancement des travaux, de manière néanmoins à laisser toujours un tiers en arrière.

Le prix de la voiture à payer par l'adjudicataire est fixé à douze livres par jour ainsi que dans l'adjudication précédente.

Les frais d'affiches & d'adjudication seront supportés par les adjudicataires.

La mise-à-prix a été faite par le citoyen Robert Chartiez, charpentier, à Phalempin, à la somme de dix mille livres, & après vingt-quatre rabais différens, elle a été adjugée aux citoyens Robert Chartiez, & Augustin Candillier, tous deux charpentiers, à Phalempin, pour la somme de six mille sept cents livres. Lesdits adjudicataires se sont engagés à l'exécution des clauses & conditions ci-dessus stipulées, & ont signé, A. J. CANDILLIER, J. R. CHARTIEZ.

Ainsi fait, clos, & arrêté dans la salle ordinaire des adjudications, lesdits jour, mois & an que dessus.

SIFFLET. SIRJEAN, secrétaire. Le chef de bataillon au corps du génie, DEJEAN.

Le commissaire des guerres,
ROBINET.